



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 053-2022  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2022.RRGR.66

Déposée le : 09.03.2022

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)  
von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)  
Steiner (Boll, PEV)  
Egger (Hünibach, PS)  
Flück (Interlaken, PLR)  
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : du  
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Classification : -  
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

## Obligation d'installer des panneaux solaires sur les grandes aires de stationnement extérieures

Le Conseil-exécutif est chargé de compléter la loi sur les constructions en tenant compte des points suivants :

1. Les parkings extérieurs ou à étages de plus de 20 places nouvellement construits et dédiés toute l'année au stationnement doivent être recouverts d'installations photovoltaïques. Le Conseil-exécutif règle les exceptions et les exigences minimales par voie d'ordonnance.
2. Les parkings extérieurs ou à étages déjà existants de plus de 20 places dédiés toute l'année au stationnement doivent être recouverts d'installations photovoltaïques. Le Conseil-exécutif règle les exceptions et les exigences minimales par voie d'ordonnance.
3. Les parkings extérieurs de plus de 20 places doivent être équipés d'infrastructure de recharge électrique.
4. Le Conseil-exécutif complète le programme cantonal d'encouragement Énergie de façon à pouvoir également promouvoir les installations photovoltaïques sur les parkings de plus de 20 places. L'encouragement vise à compenser les éventuels coûts supplémentaires des propriétaires de places de parc.

## Développement :

Les parkings offrent un grand potentiel pour le photovoltaïque qu'il convient d'exploiter. Calculé avec prudence, ce potentiel est estimé à environ 4 TWh en Suisse<sup>1</sup> (soit 0,5 TWh dans le canton de Berne). Pour l'exploiter, il convient à la fois de formuler des exigences et d'adapter la promotion.

Avec l'électrification croissante des transports individuels, l'électricité produite pourrait en outre être utilisée sur place directement. Selon une étude du canton de Schaffhouse<sup>2</sup>, l'utilisation du photovoltaïque sur les parkings est facilement réalisable et constitue l'une des applications les plus prometteuses en dehors des bâtiments. Les coûts de production, de 12 à 15 centimes/kWh, devraient se situer à un niveau similaire à celui des installations sur les toits de petits bâtiments. En outre, la pose de panneaux solaires améliore également la qualité des parkings en offrant une protection contre les intempéries.

Couvrir des places de parc ne sera pas possible partout. Par exemple, dans les zones ombragées, dans les rues classées monuments historiques ou lorsqu'il n'y a pas de raccordement électrique à proximité. C'est au Conseil-exécutif de régler par voie d'ordonnance les exceptions et les exigences minimales concernant la puissance solaire par mètre carré.

À l'avenir, les voitures électriques aux bornes de recharge seront branchées à la borne pour stabiliser le réseau et non pas uniquement pour la recharge. Les propriétaires de parking qui ne veulent ou ne peuvent pas faire construire l'installation solaire par leurs soins ont la possibilité de mettre leur toit à disposition.

Le canton de Berne peut s'inspirer de la loi sur le climat du Land de Bade-Wurtemberg<sup>3</sup>. Celle-ci établit qu'au moins 60 % de la surface de stationnement adaptée à l'utilisation de l'énergie solaire doit être recouverte de modules photovoltaïques.

Destinataire

– Grand Conseil

---

<sup>1</sup> [https://www.swissolar.ch/fileadmin/user\\_upload/Swissolar/Top\\_Themen/Solarpotenzial\\_CH\\_JanRemund.pdf](https://www.swissolar.ch/fileadmin/user_upload/Swissolar/Top_Themen/Solarpotenzial_CH_JanRemund.pdf)

<sup>2</sup> <https://sh.ch/CMS/get/file/5e8e3ddd-c2e0-43e3-af0d-83e3ffe4e6a6>

<sup>3</sup> <https://www.landesrecht-bw.de/jportal/?quelle=jlink&query=KlimaSchG+BW&psml=bsbawueprod.psml&max=true&aiz=true>